

**DÉLIBÉRATION N° CB 14-11 DU 11 SEPTEMBRE 2014**

**déléguant à la Commission permanente des programmes et de la prospective (C3P)  
l'approbation des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)**

Le Comité de bassin,

- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le code de l'environnement, notamment son l'article R.213-48-7 ;
- Vu le décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie ;
- Vu la délibération n° CB 14-09 du 11 septembre 2014 approuvant le règlement intérieur du Comité de bassin,

DÉLIBÈRE

**Article unique**

Le Comité de bassin Seine-Normandie, conformément à son règlement intérieur, charge la Commission permanente des programmes et de la prospective de donner, en son nom, un avis dans le cadre de la consultation préalable à l'approbation des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), lorsque les délais requis pour émettre cet avis sont incompatibles avec le calendrier du comité de bassin.

Dans la mesure où les délais le permettent, l'avis des commissions territoriales (COMITER) est sollicité.

**La Secrétaire  
du Comité de bassin**



**Michèle ROUSSEAU**

**Le Président  
du Comité de bassin**



**François SAUVADET**